



COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE LERPS

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

**L'an deux mille dix-huit**, le dix-neuf novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du quatorze novembre, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Michel BRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Qui ont pris part au vote : 12

Etaient présents : M. BRET, D.DELAVAL, N. FERATON, A.L. FOUREL, S. JOLY, E. MORAND, R. NAVARRO, M. POMMARET, E. VERRIEN, C. VIAL.

Absents : C. BOULON, J.P. FUSTIER (qui a donné procuration à M. BRET), J. PLATON (qui a donné procuration à M. POMMARET), J.M. SITAR.

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27/09/2018,
3. Modification délibération affectation du résultat,
4. DM2,
5. Assurances statutaires,
6. Autorisation au CDG07 pour consultation prévoyance / maintien de salaire,
7. Remboursement d'une case Columbarium libérée non utilisée,
8. Electrification Besset : estimation définitive,
9. Attribution de subvention dans le cadre du règlement « aide au développement des petites entreprises »,
10. Questions diverses.

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance**

S. JOLY est désigné, par ordre alphabétique, secrétaire de séance.

**Point 2 : Approbation du PV de la séance du 27 septembre 2018**

Le Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2018 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité des votants, apposition des signatures.

### Point 3 : Modification délibération affectation du résultat

Lors du conseil municipal du 27 septembre 2018, a adoptée par délibération 18-30, une décision modificative n°1 dont l'objet était un ajustement du déficit d'investissement reporté du budget 2017 sur le budget 2018.

Cette DM modifie de fait l'affectation du résultat 2017 sur l'exercice 2018.

Le Conseil municipal est sollicité pour annuler et remplacer la délibération n°18-12 d'affectation du résultat

**Par délibération n°18-38, le Conseil municipal, annule et remplace à l'unanimité la délibération n°18-12 relative à l'affectation du résultat, résumée ainsi :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €		50 310.81 €	- €	50 310.81 €	- €
Opérations de l'exercice	425 242.35 €	617 039.98 €	144 654.19 €	159 791.35 €	569 896.54 €	776 831.33 €
Totaux	425 242.35 €	617 039.98 €	194 965.00 €	159 791.35 €	620 207.35 €	776 831.33 €
Résultat de clôture	- €	191 797.63 €	35 173.65 €	- €	- €	156 623.98 €
			Besoin de financement de la section d'invest	35 173.65 € (1)		
			Excédent de financement de la section d'invest	- € (2)		
			Restes à réaliser	13 502.00 €	- € (3) et (4)	
			Besoin de financement au titre des R.A.R.	13 502.00 €	(5)=(3)-(4)	
			Excédent de financement au titre des R.A.R.	- €	(6)=(4)-(3)	
			Besoin de financement au titre des op diverses	- €	(7) rep/prov, cautions à reverser, etc...	
			Excédent de financement au titre des op diverses	- €	(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc...	
			Besoin de financement global	48 675.65 €	=(1)-(2)+(5)-(6)+(7)-(8)	
			Excédent de financement global	- €	=(2)-(1)+(6)-(5)+(8)-(7)	
2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :			48 675.65 €		au compte 1068 (section d'investissement)	
et décide de reprendre la somme de			143 121.98 €		au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	
et décide de reprendre la somme de			35 173.65 €		au compte 001 (déficit d'investissement reporté)	

### Point 4 : DM2

Monsieur le Maire expose que pour maintenir l'équilibre budgétaire du Budget Principal, il est proposé de modifier l'opération des crédits consacrés aux réseaux d'électrification.

Les modifications sont proposées comme suit :

#### Section d'investissement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
D 21534 – 040	Réseaux électrification – Immobilisations Corporelles Opérations d'ordre de transfert entre section	- 21 200 €	
D 21534	Réseaux électrification – Immobilisations Corporelles <b>Opérations réelle non individualisée</b>	+ 21 200 €	
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Par délibération n°18-39, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative n°2.**

## **Point 5 : Assurances statutaires**

Monsieur le Maire présente l'opportunité pour la Commune de St Romain de Lerps de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents.

### **Par délibération n°18-40, le Conseil municipal :**

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

### **Décide, à l'unanimité :**

De souscrire, auprès de la société Groupama un contrat d'assurance statutaire :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Ce contrat a les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 3 ans,
- date d'effet des garanties : 01/01/2019

## **Point 6 : Autorisation au CDG07 pour consultation prévoyance / maintien de salaire**

Monsieur le Maire expose que le conseil d'administration du CDG 07 (Centre de Gestion de l'Ardèche) a décidé, de lancer une nouvelle mise en concurrence courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020, afin de sélectionner un nouvel opérateur concernant la protection sociale des agents des collectivités locales.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation

L'employeur public a la possibilité de participer à l'acquisition de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance pour ses agents. Cette participation reste facultative pour les collectivités.

Actuellement la Commune bénéficie du contrat maintien de salaire auprès de la MNT : chaque agent cotise pour son maintien de salaire en cas d'arrêt maladie, la Commune ne participe pas.

Le CDG07 demande à être autorisé à lancer une nouvelle mise en concurrence pour de la prévoyance et maintien de salaire.

**Par délibération n°18-41, le Conseil municipal donne mandat au CDG07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG 07.**

La Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDG07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.  
(Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an).

## **Point 7 : Remboursement d'une case Columbarium libérée non utilisée**

Monsieur le Maire expose : une famille avait acquis, il y a quelques années, deux cases au columbarium. Pour des raisons personnelles, cette famille quitte la région et envisage ne plus utiliser les cases, étant précisé qu'une seule est occupée. Elle en informe donc la commune et demande, dans le cadre de la restitution des cases, s'il serait possible de restituer le versement lié à la case non occupée.

Le règlement ne s'oppose pas au transfert de l'urne cinéraire qui lui appartient si la commune a une justification d'acquisition d'une nouvelle concession.

Le Maire de Saint Romain de Lerps pourra attester ensuite du transfert de l'urne cinéraire et de la cession définitive de votre concession.

La commune de Saint Romain de Lerps reprendra la case 3G devenue libre sans dédommagement comme indiqué dans le règlement.

Pour l'autre concession 1 G non utilisée à ce jour, il est demandé au Conseil Municipal son accord pour reprendre cette concession et rembourser le prix payé, soit 450 €.

**Par délibération n°18-42, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Autorise le déplacement de l'urne funéraire déposée dans la case 3G pour un transfert dans une autre concession et reprendra de plein droit et sans compensation financière la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession,**
- **Reprend de plein droit la case 1G et ordonne un remboursement du fait de sa non utilisation.**

## **Point 8 : Electrification Besset : estimation définitive**

**Monsieur le Maire rappelle :**

Par délibération n°18-35, le Conseil municipal avait approuvé la solution d'alimentation en limite de propriété et avait mandaté M. le Maire à solliciter, auprès du SDE 07, une étude technique et financière détaillée.

Le SDE a établi un chiffrage s'élevant à 42 956,35 € TTC.

Un certain nombre d'éléments concrets peuvent encore entraîner un montant plus important : nécessité d'améliorer les terres électriques, difficulté d'implantation de certains supports, etc.

Le SDE propose de partir sur un accord pour un chantier à 50 000 euros TTC. Dans ce cadre, la participation de la commune serait de 10 416,37 euros (25% du montant HT) finançable sur 10 ans, soit 1 041,64 € par an.

**Par délibération n°18-43, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, soit à l'unanimité :**

- APPROUVE le devis d'extension électrique pour l'alimentation du quartier du Besset
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette extension électrique.

## **Point 9 : Attribution de subvention dans le cadre du règlement « aide au développement des petites entreprises »**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°18-24, en date du 24 août dernier, le Conseil municipal a validé le principe d'accompagner la Région dans le cadre de sa politique d'aide aux entreprises avec un point de vente.

Le montant de cette aide est le suivant :

- L'aide régionale est fixée à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher de subvention fixé à 2 000 € et un plafond de subvention régional est fixé à 10 000 €, soit un maximum de 50 000 € H.T. de dépenses éligibles.
- La commune accompagne la région à hauteur de 10% sur la base du même règlement d'attribution d'aides.

La « Boulangerie du Belvédère » a sollicité la Commune afin de bénéficier de ce dispositif pour un changement de matériel (panne ancien four). Cette initiative contribue au maintien du commerce de proximité. Aussi, le Conseil municipal est sollicité pour l'attribution de l'aide financière.

**Par délibération n°18-44, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, soit à l'unanimité :**

- attribue une aide d'un montant de 4 320,32 €, soit un soutien financier représentant 10 % des dépenses éligibles au titre du règlement « **aide au développement des petites entreprises** » initié par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

## **Point 10 : Questions diverses**

### ➤ **Manifestations :**

- Vœux du Maire : comme à l'accoutumée, M. le Maire présentera ses vœux le 3<sup>e</sup> vendredi du mois de janvier : cette année le vendredi 18/01/2019, à 19h.
- Repas des anciens : Samedi 19/01/2019.
- St Romain de France : Il est demandé à chaque St Romain de prévoir des animations marquantes pour la 10<sup>e</sup> édition.

### ➤ **Bâtiments :**

- Une réunion est à prévoir dont l'ordre du jour sera l'aménagement de la salle des Sapins et ses abords (parking, agrandissement salle). La date arrêtée est le **08/12 à 9h**.
- Par ailleurs il convient de planifier une commission bâtiments, élargie à l'ensemble du Conseil municipal pour aborder le projet de la nouvelle école. Celle-ci se tiendra le **samedi 1<sup>er</sup>/12 à 9h**. L'avant-projet devrait être finalisé d'ici fin d'année, et le DCE, lui, début 2019.

### ➤ **Déplacements / Voirie/ Aménagement village :**

- L'entreprise Valrim va démarrer les travaux de construction des logements route du Pin en décembre. E. MORAND demande si les voiries seront rétrocédées à la Commune. Il lui est répondu par la négative.
- Mise en place des illuminations du village : prévue le 1<sup>er</sup>/12.
- N.FERATON propose que soient élagués certains conifères aux abords des terrains multi-sports. Un aménagement serait à envisager sur ce secteur.
- Faïençage traverse : Des sous dimensionnements ont été admis par les entreprises. Des travaux de réfections seront planifiés. Prochain point 14/01.

### ➤ **Urbanisme :** La réunion publique présentant le projet de PLU avant arrêt s'est tenue le 12/11 dernier. L'arrêt par le conseil communautaire est prévu le 13/12. Il est ensuite transmis aux PPA (Personnes Publiques Associées) afin qu'elles émettent leur avis sous 3 mois. Le PLU sera ensuite soumis à enquête publique pendant un mois. L'approbation du document est donc à prévoir en fin de premier semestre 2019.

- **Social** : La récolte de denrées alimentaires effectuée dans les écoles dans le cadre de la quinzaine solidaire au profit du relais alimentaire a permis de rassembler 72 kg de nourriture.
- **Enfance / Jeunesse** :
  - Cantine Scolaire : La réservation des repas en ligne se met en place. Les notes d'information, explications nécessaires et règlement intérieur ont été diffusés aux familles. L'activation des comptes et les réservations en ligne seront effectives semaine 47.
- **Communication** : A.L. FOUREL convoquera les membres de la commission pour la rédaction du bulletin de janvier 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**Le secrétaire de séance,**  
Sébastien JOLY

**Le Maire,**  
Michel BRET